

## SOMMAIRE

Rapport social vaudois	2
Conférence sur les cyber risques	3
Aide-mémoire pour les autorités vaudoises	3
La chronique des marchés publics	4

## Ont participé à ce numéro:

Tania Bonamy - SSCM - DIS	(tby)
Christine Wenker-Pont - SG - DSAS	(cwr)
Nina Wüthrich - SG - DIRH	(nwh)

## VIOLENCE DOMESTIQUE: QUI FRAPPE PART !

Le canton de Vaud a enfin sa loi contre la violence domestique. Il était temps. Le Grand Conseil vient d'accepter à l'unanimité le projet du Conseil d'Etat qui veut serrer la vis aux auteurs de violences. Le gouvernement a fait de la lutte contre la violence domestique une priorité en termes de sécurité et de santé publique. Il estime que le respect de l'intégrité physique et psychique de chaque personne est un droit et non un privilège.

Aucune ville, aucun village n'est épargné par ce fléau. C'est une pandémie mondiale. La violence domestique, qui touche avant tout les femmes mais pas seulement, frappe partout et dans toutes les couches sociales. Dans le canton de Vaud aussi. En 2016, la police vaudoise a recensé plus de 2900 infractions. Ce qui représente en moyenne près de 8 infractions par jour. Ces chiffres, qui ne sont que la pointe de l'iceberg, sont inacceptables et indignes de notre société. Ils montrent l'urgence d'agir.

La nouvelle législation vaudoise va accroître la protection des victimes et renforcer le suivi des auteurs afin de limiter la récidive. Le texte ancre le principe « qui frappe part », soit l'éloignement systématique des auteurs du domicile conjugal. Chaque expulsion est assortie de l'obligation de se rendre à un entretien socio-éducatif.

Nous avons renforcé la coordination entre tous les acteurs de terrain. Le canton de Vaud dispose désormais d'un cadre légal solide qui garantit que personne ne reste en marge du dispositif de prévention.

Mais le canton de Vaud veut jouer un rôle de pionnier. La loi donne la possibilité au juge d'astreindre l'auteur de violence à porter un bracelet électronique. Cette mesure se fonde sur le projet de loi actuellement en consultation à l'échelon fédéral. Nos objectifs sont ambitieux mais à la hauteur de la souffrance des victimes.

Nier la réalité, c'est laisser faire. Ce que refuse le canton de Vaud. Face à la violence, il n'y a pas d'autre réponse que la mobilisation et l'action. Les autorités vaudoises ont pris leurs responsabilités en prenant les mesures de protection qui s'imposent. Cette nouvelle loi contribuera à forger une société où canton et communes auront la satisfaction de voir année après année les statistiques de la violence domestique fléchir. Au nom de nos valeurs, nous devons et nous pouvons changer les choses.

*Jacqueline de Quattro,  
Conseillère d'Etat  
en charge du territoire  
et de l'environnement*

## Comité de rédaction

Corinne Martin, SCL  
Anne-Catherine Vittoz, SCL

Contact: Service des communes et du logement

Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne

Courriel: info.scl@vd.ch

## RAPPORT SOCIAL VAUDOIS 2017

Afin de soumettre les politiques sociales cantonales à évaluation régulière pour veiller à ce qu'elles soient efficaces et remplissent leurs objectifs, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) présente, par le biais de cette seconde édition du Rapport social vaudois, une vue d'ensemble de la situation socio-économique de la population cantonale, en portant une attention particulière sur la pauvreté et les populations vulnérables.

La lecture détaillée du Rapport social offre une multitude de renseignements sur la situation socio-économique de la population vaudoise ; pour les lecteurs pressés, des chiffres-clés et des essentiels en bref pour chaque chapitre mettent l'accent sur les points les plus significatifs.

Nouvel instrument de pilotage de la politique sociale cantonale, le Rapport social propose des statistiques inédites sur la pauvreté dans le canton et les inégalités de revenus. Fondé sur l'observation de l'évolution de divers indicateurs au cours des dix dernières années, le Rapport social mesure pour la première fois, grâce à l'appariement des statistiques des revenus vaudois imposables et des statistiques des aides sociales non imposables, un taux de pauvreté à l'échelle du canton avant et après aides sociales.

Le Rapport social offre un survol des principaux enjeux pour les politiques sociales vaudoises et mesure l'impact de ces politiques sur les revenus des ménages modestes. Il décrit également les stratégies du canton pour prévenir et lutter contre la pauvreté : les différents dispositifs mis en place pour compléter les assurances sociales ou une protection privée insuffisante, pour garantir le minimum vital et promouvoir l'insertion socio-professionnelle et la formation pour les jeunes adultes sont détaillés. Le Rapport social présente également des perspectives historiques sur les investissements sociaux réalisés.

Au cours de la dernière décennie, la population vaudoise a fortement augmenté sous l'effet des migrations qui compensent, en partie, le vieillissement de la population. L'économie vaudoise est très dynamique, mais l'accès au marché de l'emploi reste difficile pour une partie de la population. La fortune et les revenus sont inégalement répartis. En 2014, 4,8% des vaudois vivent dans un ménage en situation de pauvreté, avec un taux variable selon le type de ménages. Les revenus des 80% des ménages vaudois augmentent entre 2006 et 2014 et les bas revenus maintiennent

leur pouvoir d'achat grâce à l'accroissement du soutien social. Malgré d'importants investissements dans les dispositifs sociaux, le revenu disponible des 10% des ménages les plus modestes a stagné et ceci en tenant compte de l'apport financier de prestations telles que les subsides aux primes d'assurance-maladie, les PC familles, les PC AVS/AI ou le Revenu d'insertion. Sans ces investissements, ces revenus disponibles auraient été de près de 10% inférieurs. C'est donc grâce à une politique sociale active dans le cadre d'une économie ouverte et dynamique que le canton de Vaud arrive à maintenir le pouvoir d'achat des plus défavorisés.

Ce Rapport social pose une base à partir de laquelle il sera désormais possible de suivre les évolutions du taux de pauvreté, du pouvoir d'achat des plus vulnérables et de l'impact des investissements sociaux à venir. Le canton continuera, dans le cadre de la politique du Conseil d'Etat, à consolider les dispositifs sociaux ayant un impact durable pour les personnes en situation de précarité. Il appuiera en priorité les mesures favorisant l'obtention d'une formation qualifiante, tels que les programmes FORJAD (jeunes adultes en difficultés) et FORMAD (adultes en difficulté), ainsi que l'insertion socio-professionnelle et l'accès au logement.

(cwr)

Le Rapport social est disponible à l'adresse suivante [www.vd.ch/themes/social/informations-sociales/dossiers-actuels](http://www.vd.ch/themes/social/informations-sociales/dossiers-actuels)

Un exemplaire papier peut être obtenu auprès du Secrétariat général du Département de la santé et de l'action sociale

en envoyant un courriel à [alexandra.magnenat@vd.ch](mailto:alexandra.magnenat@vd.ch)

**RAPPEL :**

## CONFÉRENCE SUR LES CYBER RISQUES HYPER-DÉPENDANCE DE LA SOCIÉTÉ MODERNE

Le deuxième volet du cycle de conférences de la protection de la population « Pour une vision commune face au développement des risques » traitera des cyber risques. Une menace connue et peu maîtrisée, mais bien réelle dans la société actuelle. Cette conférence se déroulera le 10 novembre 2017 à l'EPFL et présentera un état des lieux invitant à une prise de conscience pour limiter les risques et l'impact des cyber-attaques.



(tby)

**AIDE-MÉMOIRE**

L'Aide-mémoire pour les autorités vaudoises a été rafraîchi durant l'été !



Service des communes et du logement (SCJ)

Vous en trouverez la nouvelle version sous le lien suivant:

[http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/territoire/communes/affaires\\_communales/fichiers\\_pdf/20170831\\_AIDE-MEMOIRE.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/affaires_communales/fichiers_pdf/20170831_AIDE-MEMOIRE.pdf)

**Informations pratiques**

**Date :** 10 novembre 2017 de 8h00 à 13h00

**Lieu :** EPFL, Rolex Learning Center

Plus d'informations et programme détaillé :

[www.vd.ch/protection-population](http://www.vd.ch/protection-population)

Inscriptions ouvertes jusqu'au 15 octobre :

[www.vd.ch/inscription-sscm](http://www.vd.ch/inscription-sscm)



## La chronique des marchés publics

# SUPPRESSION DE LA SIMULTANÉITÉ DES PUBLICATIONS SIMAP ET FAO

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes. Nous traiterons dans cette édition de la suppression de l'exigence de simultanéité des publications sur SIMAP et dans la Feuille des avis officiels (FAO) du canton de Vaud

Dès le lundi 2 octobre 2017, les pouvoirs adjudicateurs vaudois pourront procéder à des publications sur la plateforme internet SIMAP tous les jours de l'année, sans être liés aux délais de publication de la Feuille des avis officiels du canton. Cette modification permet ainsi de rendre plus efficaces et rapides les procédures de marchés publics.

### SITUATION JUSQU'AU 2 OCTOBRE 2017

Historiquement, le premier organe officiel de publication en droit des marchés publics vaudois fut la Feuille des avis officiels du canton de Vaud (FAO). Avec l'évolution de la pratique et de la technique, la plateforme internet SIMAP ([www.simap.ch](http://www.simap.ch)) a progressivement gagné en importance. En 2012, les rôles attribués à ces deux organes ont été redistribués et la plateforme SIMAP s'est vu reconnaître le premier

rôle en matière de publications officielles. La FAO a depuis conservé un rôle d'ordre informatif.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017, la législation en matière de marchés publics imposait aux pouvoirs adjudicateurs de publier tout avis d'appel d'offres sur la plateforme SIMAP, seule la publication dans cet organe faisant foi. Un résumé de cet avis devait obligatoirement paraître simultanément dans la Feuille des avis officiels du canton, à titre indicatif (art. 11 RLMP-VD). Il est ressorti des expériences faites en pratique que l'obligation de publier simultanément un avis sur la plateforme SIMAP et dans la FAO entravait parfois le déroulement rapide et efficace des procédures de marchés publics. Au vu du caractère simultané imposé par la loi, SIMAP se pliait au rythme des jours de parutions de la FAO pour publier les avis sur son site, ce qui contraignait les pouvoirs adjudicateurs à respecter les délais de publication imposés par cette dernière pour les annonces relatives aux marchés publics. Ces délais sont le lundi jusqu'à minuit pour l'édition du vendredi et le mercredi jusqu'à minuit pour l'édition du mardi. Ainsi, alors que le pouvoir adjudicateur aurait été en mesure de publier un avis d'appel d'offres, ou tout autre avis sujet à publication (un avis rectificatif de l'avis d'appel d'offres par exemple), presque instantanément sur SIMAP (soit le jour suivant la validation), il était jusqu'ici contraint de respecter les délais de publication de la FAO. Par conséquent, il arrivait que le pouvoir adjudicateur doive attendre plusieurs jours, parfois jusqu'à une semaine, avant que son avis ne paraisse. Selon la nature du projet en cause et de l'avis à publier, cette attente pouvait s'avérer préjudi-

cialable aux intérêts de l'adjudicateur et des soumissionnaires.

Fort de ce constat, l'exigence liée à la simultanéité des publications sur la plateforme SIMAP et dans la FAO a été supprimée par la dernière modification du RMLP-VD entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017. La plateforme SIMAP a procédé cet été aux adaptations techniques nécessaires à la mise en œuvre de cette modification législative.

### SITUATION DÈS LE 2 OCTOBRE 2017

Dès le lundi 2 octobre 2017, publier des avis relatifs aux marchés publics sur SIMAP sera possible tous les jours de l'année, à l'exception de la période des fêtes de fin d'année. Les pouvoirs adjudicateurs pourront choisir le jour souhaité de la publication sur SIMAP, qui sera au plus tôt le lendemain de la validation de la requête de publication à la plateforme. Ainsi, les pouvoirs adjudicateurs vaudois pourront voir tout avis sujet à publication être publié plus rapidement sur SIMAP, gagnant ainsi un temps précieux. Ce gain de temps profitera également aux soumissionnaires du marché en question.

Les publications sur SIMAP seront suspendues pendant la période des fêtes de fin d'année, période dont les dates exactes seront déterminées d'année en année. S'agissant des fêtes 2017-2018, les publications sur SIMAP ne pourront pas intervenir entre le samedi 23 décembre 2017 et le mardi 2 janvier 2018 inclus.

La FAO continuera, pour l'heure, d'accueillir les avis marchés publics sous forme résumée. La date de parution dans la FAO ne correspondra cependant plus à celle de la publication officielle sur SIMAP. La date de publi-

cation sur SIMAP sera déterminante pour le respect des délais de publication de la FAO. A titre d'exemple, si un pouvoir adjudicateur se connecte à la plateforme SIMAP le mardi 3 octobre 2017 afin de publier un avis d'appel d'offres et indique une date de publication sur SIMAP le jeudi 5 octobre, un résumé de cet avis sera automatiquement publié dans la FAO du vendredi 13 octobre (délai FAO du lundi). Si le pouvoir adjudicateur avait indiqué une date de publication sur SIMAP le mercredi 4 octobre, le résumé de son avis serait paru dans la FAO du mardi 10 octobre (délai FAO du mercredi). La publication du résumé de l'avis dans la FAO est automatique, le pouvoir adjudicateur n'a pas de démarche supplémentaire à effectuer à cette fin. En revanche, le pouvoir adjudicateur qui souhaite faire paraître un avis dans la feuille d'avis officielle d'un autre canton doit s'adresser directement à l'entité chargée de la publication de celle-ci.

Afin d'éviter tout risque de confusion et de contestation quant à la date déterminante pour le point de départ des délais de recours, les avis marchés publics publiés dans la FAO n'accueilleront plus de rubrique mentionnant les voies et délais de recours à l'encontre d'une publication. Les voies et délais de recours seront uniquement indiqués dans la publication SIMAP. En effet, comme c'est le cas à l'heure actuelle, la date déterminante pour calculer le délai de recours est celle de la publication SIMAP. Afin de dissiper tout doute possible, la FAO indiquera que les délais, en particulier les délais de recours, commencent à courir avec la publication sur [simap.ch](http://simap.ch), qui seule fait foi.

En pratique, le support technique SIMAP de premier niveau, qui octroie les codes d'accès et renseigne les pouvoirs adjudicateurs en cas de difficulté dans l'utilisation de la plateforme, continuera à être disponible en semaine, aux heures de bureau. Il est dès lors recommandé aux pou-

voirs adjudicateurs de ne pas prévoir de publication les week-ends et les jours fériés, afin de pouvoir, au besoin, bénéficier du support SIMAP.

### AVIS ET DÉCISIONS SUJETS À PUBLICATION

Pour mémoire, on rappelle que les pouvoirs adjudicateurs doivent obligatoirement publier certains avis ou décisions. Il s'agit de l'avis d'appel d'offres dans les procédures ouvertes ou sélectives (art. 11 al. 1 RLMP-VD), de la décision d'adjudication du marché d'une procédure ouverte ou sélective, dans les 72 jours après son entrée en force (art. 39 RLMP-VD) et de la décision d'adjudication rendue de gré à gré aux conditions de l'art. 8 RLMP-VD (gré à gré exceptionnel ; art. 39 al. 3 et 42 al. 1 RLMP-VD).

D'autres types d'avis peuvent être publiés par les pouvoirs adjudicateurs en fonction des circonstances. Il s'agit de l'annonce préalable (art. 20 al. 3 let. a RLMP-VD) et de l'avis rectificatif. L'annonce préalable permet à un pouvoir adjudicateur d'attirer l'attention de soumissionnaires potentiellement intéressés à un marché donné en leur communiquant, à l'avance, certaines indications relatives à l'appel d'offres. L'avis rectificatif, qui n'est pas mentionné dans la législation vaudoise mais s'est imposé dans la pratique, permet à un pouvoir adjudicateur de rectifier une erreur contenue dans un avis d'appel d'offres précédemment publié, voire de prolonger un délai indiqué dans ce dernier. En pratique, c'est particulièrement cet outil qui pâtissait jusqu'alors de l'exigence de respect des délais de publication de la FAO. Avec la modification adoptée, les avis rectificatifs pourront parvenir à la connaissance des soumissionnaires le lendemain de la requête de publication déjà. Les pouvoirs adjudicateurs ne doivent toutefois pas perdre de vue que les avis d'appel d'offres nécessitent d'être établis avec soin et diligence, la publication d'un avis rectificatif devant rester l'exception.

Il arrive également que les pouvoirs adjudicateurs soient amenés à publier une décision d'interruption de la procédure. A ce propos, deux situations doivent être distinguées, suivant que l'interruption de la procédure intervient avant ou après le délai fixé pour le retour des offres. Si l'interruption de la procédure intervient après le délai pour le retour des offres, elle doit être notifiée par écrit aux soumissionnaires (art. 41 al. 2 RLMP-VD), c'est-à-dire hors de la plateforme SIMAP. Par contre, si l'interruption de la procédure intervient avant que le délai pour le retour des offres soit échu, le pouvoir adjudicateur n'a pas d'autre choix que de publier sa décision sur SIMAP afin d'en informer tous les potentiels soumissionnaires. En effet, avant l'échéance de ce délai, le pouvoir adjudicateur ne connaît pas les soumissionnaires parties à la procédure, raison pour laquelle une notification individuelle n'est pas envisageable. Il convient enfin de relever que le projet de révision de l'accord intercantonal sur les marchés publics prévoit de rendre obligatoire la publication de l'interruption de la procédure sur SIMAP pour les procédures ouvertes et sélectives.

(nwh)

#### En savoir plus

Site internet de l'Etat de Vaud :  
[www.vd.ch/marches-publics](http://www.vd.ch/marches-publics)